



VILLE DE CHANCELADE

D24_25

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Affectation des résultats 2024 : Budget principal Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu la réforme budgétaire et comptable applicable aux collectivités locales, notamment l'obligation d'établissement du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal adopté au cours de cette même séance du Conseil Municipal ;

Vu le rapport de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe aux finances ;

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés en suivants ;

1) Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2024 :	5 207 791,78€
Dépenses de fonctionnement 2024 :	4 481 992,09€

Solde d'exécution de fonctionnement 2024 :	725 799,69€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	298 722,22€

Résultat à affecter (A) :	1 959 265,03€
----------------------------------	----------------------

1/2



2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2024 :	1 982 640,81€
Dépenses d'investissement 2024 :	2 028 607,06€
Solde d'exécution d'investissement 2024 :	- 45 966,25€
Résultat de l'investissement antérieur reporté :	- 18.096,41€
Résultat d'investissement cumulé (B) :	- 64 062,66€

3) Restes à réaliser au 31 décembre 2024 :

Recettes :	980 079,37€
Dépenses :	544 717,91€
Solde des restes à réaliser 2024 (C) :	- 435 361,46€

Déficit de financement de la section d'investissement (D = B + C) : - 499 424,12€

RÉSULTAT GLOBAL (A + B) : 1 895 202,37€

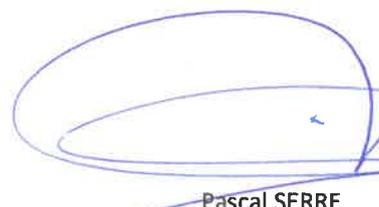
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 17 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER, **DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal tel que défini ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2025 tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires présentées supra ;
- **DE DIRE** que l'excédent de clôture de fonctionnement de 1 459 840,91€ sera conservé en section de fonctionnement au compte 002 et que le solde, soit 499 424,12€, sera affecté à la section d'investissement au compte 1068 ;
- **DE PRENDRE** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal 2025.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

